

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 05 Mars 2018
2018/2**

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Présents : VELGHE Jacques, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Jean-Luc, GALTIER Joël, GARNIER Karin, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, CARRIOU Eric.

Excusés : JOUBERT Jérôme, BERTHOU Florence, MANGERET Delphine.

Date de convocation : 26 Février 2018

Secrétaire de séance : MAROTEAU Stéphanie

Monsieur Jérôme JOUBERT donne pouvoir à Monsieur Eric CARRIOU.
Madame Florence BERTHOU donne pouvoir à Monsieur Didier BOUTET.

Délibération n°05-2018/2

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE, DE L'EAU et ASSAINISSEMENT DRESSES PAR MONSIEUR JEAN-LUC BOURSON, RECEVEUR.

Le maire rappelle que les comptes de gestion, cités en objet, constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion du comptable **qui doivent être votés préalablement aux comptes administratifs sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

Présents : VELGHE Jacques, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Jean-Luc, GALTIER Joël, GARNIER Karin, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, CARRIOU Eric.

Excusés : JOUBERT Jérôme, BERTHOU Florence, MANGERET Delphine.

Date de convocation : 26 Février 2018

Secrétaire de séance : MAROTEAU Stéphanie

Monsieur Jérôme JOUBERT donne pouvoir à Monsieur Eric CARRIOU.

Madame Florence BERTHOU donne pouvoir à Monsieur Didier BOUTET.

Délibération n°06-2018/2

OBJET : DELIBERATION SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur VOISIN Michel, adjoint au Maire**, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par **M. VELGHE Jacques, Maire**, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			24 967,13 €		24 967,13 €	
Opérations de l'exercice	91 780,39 €	104 554,75 €	11 090,17 €	26 788,03 €	102 870,56 €	131 342,78 €
TOTAUX	91 780,39 €	104 554,75 €	36 057,30 €	26 788,03 €	127 837,69 €	131 342,78 €
Résultats de clôture		12 774,36 €	9 269,27 €			
Restes à réaliser			38 798,78	25 727,45 €	38 798,78 €	25 727,45 €
TOTAUX CUMULÉS	91 780,39 €	104 554,75 €	74 856,08 €	52 515,48 €	166 636,47 €	157 070,23 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		12 774,36 €	22 340,60 €		9 566,24 €	

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT 2017

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 076,22 €		11 833,25 €	0	36 909,47 €
Opérations de l'exercice	35 476,56 €	33 716,23 €	8 511,96 €	13 612,42 €	43 988,52 €	47 328,65 €
TOTAUX	35 476,56 €	58 792,45 €	8 511,96 €	25 445,67 €	43 988,52 €	84 238,12 €
Résultats de clôture		23 315,89 €		16 933,71 €		40 249,60 €
Restes à réaliser			11 006,00 €	4 179,87 €	11 006,00 €	4 179,87 €
TOTAUX CUMULÉS	35 476,56 €	58 792,45 €	19 517,96 €	29 625,54 €	54 994,52 €	88 417,99 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		23 315,89 €		10 107,58 €		33 423,47 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que définis ci dessus.

Monsieur VELGHE Jacques, Maire, ne participe ni aux discussions, ni aux votes.

Ont signé au registre des délibérations : BOUTET Didier, FRITSCHÉ Jean-Luc, GALTIER Joël, GARNIER Karin, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, CARRIOU Eric.

Nombre	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Présents : VELGHE Jacques, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Jean-Luc, GALTIER Joël, GARNIER Karin, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, CARRIOU Eric.

Excusés : JOUBERT Jérôme, BERTHOU Florence, MANGERET Delphine.

Date de convocation : 26 Février 2018

Secrétaire de séance : MAROTEAU Stéphanie

Monsieur Jérôme JOUBERT donne pouvoir à Monsieur Eric CARRIOU.
Madame Florence BERTHOU donne pouvoir à Monsieur Didier BOUTET.

Délibération n°07-2018/2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2017, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :

- **Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 0,0 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 24 967,13 €

- **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017**

Solde d'exécution de l'exercice 2017	+ 15 697,86 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 24 967,13 €
Solde d'exécution cumulé (001)	- 9 269,27 €

- **Restes à réaliser au 31 décembre 2017**

Sur dépenses d'investissement	- 38 798,78 €
Sur recettes d'investissement	+ 25 727,45 €
Solde net des restes à réaliser	- 13 071,33 €

- **Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/17**

Rappel du solde d'exécution cumulé (001)	- 9 269,27 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 13 071,33 €
Besoin de financement	- 22 340,60 €

- **Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2017	+ 12 774,36 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 0,00 €
	+ 12 774,36 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) couverture besoin de fonctionnement de la section d'investissement (1068)	+ 12 774,36 €
2) reste disponible sur résultat de fonctionnement (002)	0,00 €

Délibération n°08-2018/2

OBJET : BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2017, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :

• Pour mémoire	
Résultat d'exploitation antérieur reporté	+ 25 076,22 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 11 833,25 €
• Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/17	
Solde d'exécution de l'exercice 2017	+ 5 100,46 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 11 833,25 €
Solde d'exécution cumulé (001)	+ 16 933,71 €
• Restes à réaliser au 31 décembre 2017	
Sur dépenses d'investissement	- 11 006,00 €
Sur recettes d'investissement	+ 4 179,87 €
Solde net des restes à réaliser	- 6 826,13 €
• Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/17	
Rappel du solde d'exécution cumulé (001)	+ 16 933,71 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 6 826,13 €
Besoin de financement	+ 10 107,58 €
• Résultat d'exploitation à affecter	
Résultat de l'exercice 2017	- 1 760,33 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	+ 25 076,22 €
	+ 23 315,89 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
couverture besoin d'exploitation de la section

1) d'investissement (1068)	0 €
2) reste disponible sur résultat d'exploitation (002)	+ 23 315,89 €

Délibération n°09-2018/2

OBJET : CESSIION PARCELLE AD n°15 AU PROFIT DE L'INDIVISION Alain LAVAUD et ROUCHON Marie-France Née LAVAUD

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier en date du 12 Janvier 2018 de Monsieur Alain LAVAUD, agissant pour le compte de l'indivision, de leurs souhaits d'acquérir la parcelle AD n°15 d'une contenance de 3a 95ca, propriété de la commune. En effet, cette parcelle communale se situe entre les parcelles AD n°14 et 16 appartenant à l'indivision LAVAUD Alain et ROUCHON MarieFrance née LAVAUD.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé aux services des Domaines une estimation de la valeur de la parcelle.

Le 12 Février 2018, les services des Domaines ont adressé à la commune l'estimation de la valeur vénale, à savoir sept cent quatre-vingt-dix euros (790 euros). Cette valeur a été indiquée et acceptée par l'indivision,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AD n°15 au profit de l'indivision LAVAUD Alain et ROUCHON Marie-France née LAVAUD et informe que les frais notariés seront à la charge exclusive des requérants suscités.

Après discussion et vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession au profit de l'indivision LAVAUD Alain et ROUCHON Marie-France née LAVAUD,
- DIT que les frais notariés liés à cette cession sont entièrement à la charge des requérants à savoir l'indivision LAVAUD Alain et ROUCHON Marie-France née LAVAUD,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°10-2018/2

OBJET : SOUTIEN A L'ASSOCIATION RESF 23 SUITE A LA LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE PREFET DE LA CREUSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier en date du 3 mars 2018 de RESF 23 (Réseau Education Sans Frontière 23) adressé à Monsieur le Préfet de la Creuse au sujet de la situation de personnes accompagnées et soutenues par cette association, dont celle de Madame Jacqueline ELOGO, suite à des OQTF (Obligations de Quitter le Territoire Français).

Monsieur le Maire informe que pour le cas de Madame Jacqueline ELOGO, une procédure de justice est en cours concernant une reconnaissance de paternité de son enfant Catherine.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- S'étonne de la décision qui a été prise pour Madame Jacqueline ELOGO, et par conséquence de sa petite fille Catherine, compte tenu de sa situation,
- Demande à Monsieur le Préfet de la Creuse de réétudier les dossiers OQTF, et en particulier, celui de Madame Jacqueline ELOGO.

La lettre ouverte est jointe à la présente.

Question Diverses :

- **Travaux communs salle communale samedi 24 mars 2018 à 8h30.**
- **Date de la prochaine réunion pour finaliser la préparation des budgets Principal et Eau & Assainissement : 26 Mars 2018 à 20h**
- **Voir le prestataire informatique pour un devis de sauvegarde des données,**
- **Points sur les travaux et sur les affaires de la commune.**

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**